

ARTICLE ANNEXE 240-A.6 : DECLARATION PREALABLE A L'UTILISATION D'UN NAVIRE OU D'UN VEHICULE NAUTIQUE A MOTEUR PROPOSE A LA LOCATION OU AU PRÊT

(Créée par arrêté du 11/10/2024)

La conduite d'un navire à moteur ou d'un véhicule nautique à moteur est soumise à la possession d'un titre de conduite.

Le locataire / l'emprunteur s'engage sur l'honneur, par la présente déclaration, à respecter la réglementation relative aux obligations du chef de bord, à l'emport du matériel d'armement et de sécurité et à l'obtention du titre de conduite.

La conduite du navire ou du VNM loué ou prêté par une tierce personne n'est pas autorisée, sauf si cette dernière a rempli la rubrique « second conducteur ».

Entre les soussignés :	Identité du loueur / du prêteur ¹ :
	(Si loueur) : Nom de la société
	(Si prêteur) : Nom : Prénom :
	Adresse postale :
	Identité du locataire / de l'emprunteur :
	Nom : Prénom :
	Adresse postale :
	Titre de conduite (type et n° du permis) :
	Nationalité du titre :
Identification du VNM	N° d'enregistrement du navire / VNM :
Second conducteur	Nom : Prénom :
	Adresse postale :
	Titre de conduite (type et n° du permis) :
	Nationalité du titre :
Clauses commerciales	

Fait à _____, le _____,

Signature du locataire/emprunteur

Signature du loueur/prêteur

¹ Rayer la mention inutile